



Séance ordinaire
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue au lieu et heure ordinaires des délibérations, le 14 septembre 2026, à 19 h 00, à la salle du conseil située au 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension.

Madame Annie Chevalier	poste no 1
Madame Lucie Guérin	poste no 2
Madame Danièle Tremblay	poste no 3
Monsieur Guy Gauthier	poste no 4
Monsieur Benoit Desjardins	poste no 5
Monsieur Jacques Gagnon	poste no 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Allard.

Madame Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 **RÉSOLUTION 2026-09-166**
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Madame Annie Chevalier d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

2 **RÉSOLUTION 2026-09-167**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Jacques Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants :

5.11 Renouvellement de l'état d'urgence local à la suite du sinistre survenu le 3 août 2026

10.2 Signature d'une nouvelle entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2026
4. Information aux citoyens
 - 4.1. Maire
5. **Administration et ressources humaines**
 - 5.1. Approbation de paiement des dépenses du mois d'août 2026
 - 5.2. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2025



Séance ordinaire
DU 14 SEPTEMBRE 2026

- 5.3. Réorganisation de la structure administrative
- 5.4. Désignation de signataires autorisés pour les chèques et effets bancaires
- 5.5. Nomination de responsables pour les demandes de vérifications d'antécédents judiciaires
- 5.6. Signataire autorisé auprès de tous les organismes
- 5.7. Représentant autorisé pour les services électroniques : CLIQSEQR Entreprises et portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGMAR)
- 5.8. Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités en vertu de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
- 5.9. Autorisation de contracter un emprunt temporaire pour les travaux requis à la suite des mesures d'urgence du 3 août 2026
- 5.10. Autorisation de procéder à un appel d'offres - Réparation majeure des infrastructures à l'intersection du chemin de la Rivière-Rouge et de la rue Principale Est, à la suite du gouffre survenu le 3 août 2026
- 5.11. **AJOUT** : *Renouvellement de l'état d'urgence local à la suite du sinistre survenu le 3 août 2026*

6. Période de questions

7. Sécurité publique

- 7.1 Bilan des activités du service incendie et des premiers répondants
- 7.2 Embauche de Monsieur Simon Xavier Tremblay, à titre de pompier à temps partiel et premier répondant
- 7.3 Fin d'emploi de messieurs Yves Dallaire, Nathan Gagné et Émile Gagnon, tous à titre de pompiers à temps partiel

8. Travaux publics (voirie) et hygiène du milieu

- 8.1 Achat de gravier pour l'entretien des chemins

9. Urbanisme, environnement et patrimoine

- 9.1 Avis de motion pour le dépôt du premier projet de règlement numéro 2026-575 modifiant le règlement 2000-348 relatif au zonage
- 9.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 2026-575 modifiant le règlement 2000-348 relatif au zonage
- 9.3 Demande de P.I.I.A. pour le projet de lotissement au Lac-du-Petit-Brochet, lot actuel 6 675 426



Séance ordinaire
DU 14 SEPTEMBRE 2026

- 9.4 Avis de motion pour le dépôt du projet de règlement numéro 2026-577 modifiant le règlement 2000-346 « permis et certificats »
- 9.5 Dépôt du projet de règlement numéro 2026-577 modifiant le règlement 2000-346 « permis et certificats »
- 9.6 Avis de motion pour le dépôt du projet de règlement numéro 2026-578 relatif aux raccordements des services domestiques d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial abrogeant les règlements numéros 224 et 1993-277
- 9.7 Dépôt du projet de règlement numéro 2026-578 relatif aux raccordements des services domestiques d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial abrogeant les règlements numéros 224 et 1993-277

10. Loisirs, culture et vie communautaire

- 10.1 Autoriser l'achat d'accessoires pour l'aménagement du parc Raymond-Meilleur

11. Correspondance

12. Période de questions

13. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

3

RÉSOLUTION 2026-09-168

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 13 AOÛT 2026**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

4

INFORMATION AUX CITOYENS

4.1

Maire

5.1

RÉSOLUTION 2026-09-169

**APPROBATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS D'AOÛT
2026**

Après examen des dépenses par le comité administration, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu d'approuver le paiement des comptes pour le mois d'août 2026, au montant de 844 951,34 \$

DÉTAILS DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AOÛT 2026



Séance ordinaire
DU 14 SEPTEMBRE 2026

LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES :	
Énergie, communication	78 599,96
Salaires élus	8 969,37
Salaires, remises, fonds pension (employés et pompiers)	140 624,18
Sous-total	228 193,51
COMPTES À PAYER PAR SECTEUR	
Administration	14 664,30
Eau – aqueduc (analyses et autres)	9 147,98
Loisirs et bibliothèque	3 561,39
Matières résiduelles (rcer quote-part) et Écocentre	23 389,03
Sécurité publique	1 031,37
Environnement, urbanisme (arpentage et OBV)	11 853,98
Urgence du 3 août 2026 (ponceaux, locations...)	390 484,74
Terrain de tennis (subvention à venir)	136 198,28
Voirie (entretien machinerie, chemins, matériel, services professionnels – entretien général)	26 426,76
Sous-total	616 657,83

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

5.2

RÉSOLUTION 2026-09-170
RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L’ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que le rapport financier de la municipalité ainsi que le rapport du vérificateur externe pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 ont été préparés et déposés devant le conseil;

CONSIDÉRANT que *l’article 176.2.2 du Code municipal*, oblige le maire à présenter les faits saillants financiers au plus tard à la séance du mois de septembre;

CONSIDÉRANT que le maire Jacques Allard a fait cette présentation lors de la séance actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Gagnon et résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport du maire pour l’exercice se terminant



Séance ordinaire
DU 14 SEPTEMBRE 2026

le 31 décembre 2025 et confirme sa diffusion sur le site Internet de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.3

**RÉSOLUTION 2026-09-171
RÉORGANISATION DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer une structure administrative efficace, stable et adaptée aux besoins actuels et futurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance d'assurer une continuité dans la gestion des affaires municipales et dans le suivi des différents dossiers en cours;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre en place une structure de direction favorisant le partage des responsabilités, la complémentarité des compétences et la continuité administrative;

CONSIDÉRANT QUE Madame Céline Chicoine possède une connaissance approfondie de l'administration municipale, des dossiers de la Municipalité et de son fonctionnement et que son expérience constitue un atout important pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'évaluation des besoins de la Municipalité et souhaite procéder à la nomination de Monsieur Marc St-Pierre, à titre de directeur général;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation permettra notamment de favoriser la continuité des services, le transfert des connaissances et une meilleure complémentarité au sein de la direction municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Gauthier et résolu que le conseil municipal procède à la réorganisation de la structure de la direction générale de la Municipalité.

QUE Monsieur Marc St-Pierre soit nommé à titre de directeur général de la Municipalité, à compter du 21 septembre 2026, selon les conditions de travail convenues avec le conseil municipal et conformément aux dispositions applicables.

QUE Madame Céline Chicoine soit nommée à titre de directrice générale adjointe, à compter du 21 septembre 2026, afin notamment d'assurer la continuité administrative, de mettre à profit son expérience et ses connaissances de la Municipalité et de collaborer étroitement avec la direction générale dans la gestion des affaires municipales.

QUE les responsabilités, pouvoirs et conditions de travail liés à ces fonctions soient établis conformément aux dispositions applicables et aux ententes intervenues entre les parties.



Séance ordinaire
DU 14 SEPTEMBRE 2026

QUE le maire et ou toute personne dûment autorisée soit mandaté pour signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.4

**RÉSOLUTION 2026-09-172
DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR LES
CHÈQUES ET EFFETS BANCAIRES**

Il est proposé par Monsieur Benoit Desjardins et résolu que les signataires autorisés à signer les chèques pour la municipalité ainsi que les traites, billets à ordre et autres effets, pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins de la Rouge également tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité de L'Ascension, à compter du 21 septembre 2026 soient :

- Monsieur Jacques Allard, maire
- Madame Danièle Tremblay, mairesse suppléante

CONJOINTEMENT AVEC

- Monsieur Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier
- Madame Céline Chicoine, directrice générale adjointe et greffière trésorière-adjointe

Les chèques et documents bancaires devront, en tout temps, être signés par un(e) élu(e) ainsi qu'un(e) fonctionnaire.

La présente résolution abroge la résolution numéro 2024-04-092.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.5

**RÉSOLUTION 2026-09-173
NOMINATION DE RESPONSABLES POUR LES DEMANDES DE
VÉRIFICATIONS D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES**

Il est proposé par Monsieur Jacques Gagnon et résolu que le directeur général, monsieur Marc St-Pierre ou la directrice générale adjointe, madame Céline Chicoine, soient autorisés à faire les demandes de vérification d'antécédents judiciaires, pour et au nom de la Municipalité de L'Ascension lorsque requis lors d'embauche.

La présente résolution abroge la résolution numéro 2024-04-095 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.6

**RÉSOLUTION 2026-09-174
SIGNATAIRE AUTORISÉ AUPRÈS DE TOUS LES ORGANISMES**

Il est proposé par Monsieur Jacques Gagnon et résolu de désigner monsieur Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Madame Céline



Séance ordinaire
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Chicoine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, signataires autorisés pour et au nom de la Municipalité de L'Ascension auprès de tous organismes bancaires gouvernementaux et autres en lien avec la municipalité, à compter du 21 septembre 2026.

La présente résolution abroge la résolution numéro 2024-04-096 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.7

RÉSOLUTION 2026-09-175

REPRÉSENTANT AUTORISÉ POUR LES SERVICES ÉLECTRONIQUES : CLIQSEUR ENTREPRISES ET PORTAIL GOUVERNEMENTAL DES AFFAIRES MUNICIPALES ET RÉGIONALES (PGMAR)

Il est proposé par Monsieur Benoit Desjardins et résolu :

De nommer monsieur Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier responsable des services électroniques et représentant autorisé pour les services électroniques clicSÉQUR Entreprises;

De nommer monsieur Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, responsable des services électroniques du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR), le tout en date du 21 septembre 2026.

De nommer également madame Céline Chicoine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, représentante autorisée pour les services électronique clicSÉQUR Entreprises, ainsi que représentante aux services électroniques du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR).

La présente résolution abroge la résolution 2024-04-097 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.8

RÉSOLUTION 2026-09-176

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ascension est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que la présente loi stipule à l'article 8 que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou à la protection des renseignements personnels;



Séance ordinaire
DU 14 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que ce même article de la loi confère à la personne ayant la plus haute autorité de désigner comme responsable un membre de son personnel et lui déléguer, en tout ou en partie, ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Gauthier et résolu :

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Jacques Allard, en tant que personne ayant la plus haute autorité à la Municipalité de L'Ascension, à déléguer ses fonctions comme responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, à monsieur Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, à compter du 21 septembre 2026;

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Jacques Allard, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités en vertu de la Loi sur l'accès aux documents publics et sur la protection des renseignements personnels.

La présente résolution abroge la résolution 2024-04-093, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.9

RÉSOLUTION 2026-09-177

**AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT TEMPORAIRE
POUR LES TRAVAUX REQUIS À LA SUITE DES MESURES
D'URGENCE DU 3 AOÛT 2026**

CONSIDÉRANT QUE des mesures d'urgence ont dû être mises en œuvre le 3 août 2026 afin d'assurer la sécurité des usagers et de préserver l'intégrité du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE les interventions effectuées et les travaux de remise en état requis à la suite de cet événement entraînent des dépenses importantes pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de réparation, de stabilisation et de remise en état des chemins concernés afin d'assurer la sécurité et la pérennité de l'infrastructure municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement dans l'attente de certaines autorisations du ministère concerné relativement aux travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE les coûts définitifs des travaux ne sont pas encore connus et pourraient excéder la somme de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Municipalité de disposer des liquidités suffisantes afin d'assumer les dépenses liées aux mesures d'urgence, aux travaux requis et aux travaux de remise en état, dans l'attente notamment des autorisations ministérielles et, le cas échéant, du versement de toute aide financière gouvernementale applicable;



Séance ordinaire
DU 14 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE le directeur général entrant en fonction sous peu doit être autorisé à effectuer les démarches nécessaires auprès d'une institution financière afin de mettre en place un emprunt temporaire pour répondre aux besoins de financement liés à ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Lucie Guérin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité à contracter un emprunt temporaire, auprès d'une institution financière, afin de financer les dépenses admissibles et nécessaires découlant des mesures d'urgence du 3 août 2026 ainsi que les travaux de réparation, de stabilisation et de remise en état des chemins concernés;

QUE le montant de l'emprunt temporaire soit établi en fonction des besoins réels de financement de la Municipalité et puisse excéder 1 000 000 \$ sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que de toute autorisation requise auprès du ministère concerné;

QUE le directeur général entrant en fonction soit autorisé, à compter de son entrée en fonction, à conclure une entente de financement auprès de Desjardins Entreprise en attente des documents requis;

QUE le directeur général soit également autorisé à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, sous réserve du respect des dispositions légales applicables;

QUE l'emprunt temporaire soit remboursé à même les sommes disponibles à cette fin, notamment les revenus de la Municipalité, les crédits autorisés, les subventions ou aides financières gouvernementales qui pourraient être accordées relativement aux travaux, ainsi que toute autre source de financement légalement applicable;

QUE la présente autorisation demeure conditionnelle à l'obtention de toute approbation ou autorisation ministérielle requise par les lois et règlements applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.10

RÉSOLUTION 2026-09-178

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES - RÉPARATION MAJEURE DES INFRASTRUCTURES À L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-ROUGE ET DE LA RUE PRINCIPALE EST, À LA SUITE DU GOUFFRE SUREVENU LE 3 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT qu'un événement majeur survenu le 3 août 2026 a entraîné une défaillance importante des infrastructures municipales, occasionnant la formation d'un gouffre d'une profondeur approximative de 30 pieds;

CONSIDÉRANT que cette situation a entraîné la fermeture complète d'une intersection importante, rendant le chemin complètement impraticable et interrompant la circulation dans ce secteur;



Séance ordinaire
DU 14 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que cette fermeture a pour conséquence d'isoler une partie de la population du reste du village et de compromettre de façon importante l'accessibilité au secteur concerné;

CONSIDÉRANT l'importance de rétablir de façon sécuritaire et durable les infrastructures municipales et la circulation dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que des travaux majeurs sont requis afin de corriger la situation et de procéder à la remise en état complète des infrastructures affectées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder par appel d'offres public pour l'octroi du contrat relatif à la réalisation de ces travaux, conformément aux dispositions législatives applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Annie Chevalier et résolu :

D'AUTORISER l'administration municipale à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux majeurs requis afin de réparer et de remettre en état les infrastructures municipales affectées par la formation du gouffre survenu le 3 août 2026;

D'AUTORISER la publication de l'appel d'offres et des documents contractuels sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables;

D'AUTORISER la direction générale, ou toute personne dûment autorisée à cette fin, à préparer et à publier les documents d'appel d'offres, à répondre aux questions des soumissionnaires et à effectuer toutes les démarches nécessaires au processus d'appel d'offres;

Il est de plus résolu que l'octroi du contrat découlant de cet appel d'offres soit soumis à l'approbation du conseil municipal par résolution, à la suite de l'analyse des soumissions reçues et conformément aux exigences établies dans les documents d'appel d'offres;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.11 (ajout)

RÉSOLUTION 2026-09-179

**RENOUVELLEMENT DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL À LA SUITE
DU SINISTRE SURVENU LE 3 AOÛT 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (2024, c.18,a.1)* qui prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou partie de son territoire lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ;

CONSIDÉRANT QUE le 3 août 2026, des pluies diluviennes ont causé un sinistre majeur sur le territoire de la Municipalité, entraînant notamment la formation d'un important gouffre ayant pour effet de diviser une partie importante du territoire municipal;



Séance ordinaire
DU 14 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE la formation de ce gouffre a entraîné des dommages importants aux infrastructures municipales et compromet la circulation, l'accès à certains bâtiments municipaux ainsi que le maintien sécuritaire de certains services essentiels;

CONSIDÉRANT QUE le maire a déclaré, le 3 août 2026, un état d'urgence local pour une période de quarante-huit (48) heures afin de permettre à la Municipalité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la population et intervenir rapidement à la suite du sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, par la suite, déclaré l'état d'urgence local pour une première période de dix (10) jours à compter du 5 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a renouvelé l'état d'urgence local, le 14 août 2026, pour une période additionnelle de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence local est maintenant échu et qu'aucune mesure d'urgence n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE malgré les interventions effectuées depuis le 3 août 2026, aucune réparation permanente du gouffre n'a encore pu être réalisée;

CONSIDÉRANT QUE le gouffre demeure présent et que son état continue de représenter un risque important pour la sécurité des personnes, des infrastructures et des équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée prochaine de la saison automnale, les pluies importantes pouvant survenir au cours des prochaines semaines ainsi que l'arrivée de la période hivernale sont susceptibles d'aggraver rapidement la situation et d'entraîner une détérioration additionnelle du gouffre et des infrastructures environnantes;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la caserne de pompiers est maintenant compromis, les portes de la caserne étant situées trop près du gouffre pour permettre l'entrée et la sortie sécuritaires des véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle nécessite que les véhicules d'urgence soient relocalisés temporairement dans le garage municipal adjacent, afin d'assurer le maintien de la capacité d'intervention du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette relocalisation temporaire entraîne toutefois des contraintes importantes pour les opérations municipales, notamment parce que la machinerie du service des travaux publics doit demeurer à l'extérieur du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces contraintes compromettent la capacité de la Municipalité à assurer elle-même l'ensemble des opérations de déneigement et d'entretien du réseau routier municipal au cours de la prochaine saison hivernale;



Séance ordinaire
DU 14 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra conséquemment envisager le recours à des ressources et à des sous-traitants externes afin d'assurer le déneigement et le maintien des services essentiels dans certains secteurs de son territoire, ce qui entraînera des dépenses supplémentaires importantes pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle exige des mesures exceptionnelles et immédiates qui ne peuvent être réalisées adéquatement dans le cadre des règles de fonctionnement habituelles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit être en mesure de prendre rapidement toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la population, de maintenir les services essentiels, de protéger ses infrastructures et ses équipements et de limiter les conséquences du sinistre;

CONSIDÉRANT QUE les circonstances actuelles justifient le renouvellement de l'état d'urgence local afin de permettre à la Municipalité d'exercer les pouvoirs extraordinaires prévus à la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle, par la présente, l'état d'urgence local sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, à compter du 15 septembre 2026, pour une période de dix (10) jours, soit jusqu'au 24 septembre 2026 inclusivement, à moins qu'il ne soit renouvelé ou qu'il y soit mis fin avant son échéance conformément à la loi;

QUE la présente déclaration d'état d'urgence local soit prise en raison du sinistre majeur survenu le 3 août 2026, soit la formation d'un gouffre résultant des pluies diluviennes, dont les conséquences persistent et continuent de compromettre la sécurité des personnes, des infrastructures et des services essentiels de la Municipalité;

QUE, pendant la durée de l'état d'urgence local, la Municipalité soit autorisée à prendre, sans délai et sans formalité, toute mesure nécessaire et appropriée afin de protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes, de maintenir les services essentiels et de répondre efficacement aux conséquences du sinistre, conformément aux pouvoirs prévus par la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres;

QUE soient notamment autorisées, lorsque nécessaires, les dépenses, acquisitions, locations de matériel, recours à des ressources externes, travaux d'urgence et octroi de contrats requis afin d'assurer la sécurité de la population, le maintien des services essentiels, la sécurité incendie, le déneigement et la circulation sur le territoire municipal;

QUE la Municipalité puisse également prendre toute mesure nécessaire afin de sécuriser, restreindre ou contrôler l'accès aux secteurs, bâtiments, infrastructures ou voies de circulation affectés ou susceptibles de l'être par l'évolution du gouffre;



Séance ordinaire
DU 14 SEPTEMBRE 2026

QUE le maire, la direction générale et les personnes dûment désignées par la Municipalité soient autorisés, dans le cadre de leurs responsabilités respectives et conformément à la loi, à exercer les pouvoirs extraordinaires requis pour répondre à la situation :

- a) D'autoriser à ces personnes le droit de requérir les services de toute personne en mesure d'aider les effectifs déployés;
- b) D'accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'interventions, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;
- c) De faire les dépenses et conclure les contrats qu'ils jugent nécessaires.

QUE la présente déclaration et tout renouvellement subséquent soient transmis aux autorités gouvernementales concernées et à la MRC, et soient communiqués à la population par les moyens jugés appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

6 PÉRIODE DE QUESTIONS

7.1 BILAN DES SORTIES POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS ET LE SERVICE DES INCENDIES

Point d'information : Il y a eu 2 interventions au niveau du service des pompiers, 3 journées consécutives en mesures d'urgence et 2 interventions au niveau du service des premiers répondants pour la période du 1^{er} au 31 août 2026.

**7.2 RÉSOLUTION 2026-09-180
EMBAUCHE DE MONSIEUR SIMON XAVIER TREMBLAY À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT**

Il est proposé par Monsieur Jacques Gagnon et résolu d'embaucher Monsieur Simon Xavier Tremblay à titre de pompier à temps partiel et premier répondant, à compter du 15 septembre 2026, le tout sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, pour une période d'essai de douze mois. Après la période d'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

D'ASSURER cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises et à la réussite de ces formations.

D'APPLIQUER la politique salariale du Service en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

**7.3 RÉSOLUTION 2026-09-181
FIN D'EMPLOI DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à l'évaluation de la disponibilité, de la participation et des exigences de formation applicables aux membres du service;



Séance ordinaire
DU 14 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a recommandé de mettre fin à l'emploi de Monsieur Yves Dallaire, considérant notamment son taux de présence insuffisant ainsi que le fait qu'il n'a pas complété la formation initiale dans les délais prévus par les exigences ministérielles applicables;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a recommandé de mettre fin à l'emploi de Monsieur Nathan Gagné, celui-ci œuvrant maintenant au sein d'un autre service de sécurité incendie et n'étant plus disponible pour assurer les fonctions de pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a recommandé de mettre fin à l'emploi de Monsieur Émile Gagné, celui-ci œuvrant également au sein d'un autre service de sécurité incendie et n'étant plus disponible pour assurer les fonctions de pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un nombre suffisant de pompiers disponibles et répondant aux exigences de formation est nécessaire afin d'assurer l'efficacité et la sécurité des interventions du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du directeur du Service de sécurité incendie et des motifs propres à chacun des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de donner suite aux recommandations du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Gagnon et résolu :

QUE le conseil municipal mette fin à l'emploi de Messieurs Yves Dallaire, Nathan Gagné et Émile Gagné, tous à titre de pompiers à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de L'Ascension, et ce, à compter du 14 septembre 2026;

QUE la direction générale et le directeur du Service de sécurité incendie soient autorisés à prendre toutes les mesures administratives nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

8.1

**RÉSOLUTION 2026-09-182
ACHAT DE GRAVIER POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS**

CONSIDÉRANT les demandes de prix pour la fourniture d'abrasif de type MG 10-14 (0-3/8'') pour l'entretien des chemins d'hiver 2026-2027, pour un minimum de 4000 tonnes métriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Benoit Desjardins et résolu d'acheter de Jorg, 5000 tonnes d'abrasif de type MG 10-14 (0-3/8'') pour



Séance ordinaire
DU 14 SEPTEMBRE 2026

l'entretien des chemins d'hiver 2026-2027, au coût de 86 250 \$ incluant le transport plus les redevances et taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

9.1 AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-575 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-348 RELATIF AU ZONAGE

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Jacques Gagnon siégeant au conseil de la Municipalité de L'Ascension, que le premier projet de règlement numéro 2026-575 modifiant le règlement 2000-348 relatif au zonage, sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

**9.2 RÉSOLUTION 2026-09-183
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-575 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-348 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 14 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour but de modifier le règlement 2000-348 relatif au zonage (modifications aux dispositions du chapitre 4 – normes d'implantation);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé et présenté par Monsieur Jacques Gagnon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Benoit Desjardins et résolu que le premier projet de règlement numéro 2026-575 modifiant le règlement 2000-348 relatif au zonage soit adopté.

QUE le règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation qui se tiendra le 13 octobre 2026 2026 à 18h00, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

Madame Annie Chevalier s'abstenant de voter et Monsieur Guy Gauthier étant contre

**9.3 RÉSOLUTION 2026-09-184
DEMANDE DE P.I.I.A. (plan d'implantation et d'intégration architecturale) POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT AU LAC-DU-PETIT-BROCHET, LOT ACTUEL 6 675 426**

CONSIDÉRANT qu'une demande de P.I.I.A. concernant un projet de lotissement a été faite;



Séance ordinaire
DU 14 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que la réglementation 2016-493 relative au P.I.I.A. requiert de passer par le processus pour toute demande de rénovation, agrandissement ou construction d'une propriété à usage commercial;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables des membres du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés sont tous conformes à la réglementation et que la rue construite est également conforme;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu d'accepter une demande de P.I.I.A. pour le projet de lotissement de 7 lots constructibles sur le lot actuel 6 675 426.

D'ACCEPTER le nom proposé pour le nouveau chemin, soit « chemin du Petit-Domaine, lequel respecte la nomenclature et la réglementation de Toponymie Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

9.4 AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-577 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-346 « PERMIS ET CERTIFICATS »

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Benoit Desjardins siégeant au conseil de la Municipalité de L'Ascension, que le projet de règlement numéro 2026-577 modifiant le règlement 2000-346 relatif aux permis et certificats sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

**9.5 RÉSOLUTION 2026-09-185
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-577
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-346 RELATIF AUX PERMIS ET
CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été préalablement donné lors de la présente séance par Monsieur Benoit Desjardins;

CONSIDÉRANT qu'un exemplaire du projet de règlement a été préparé et mis à la disposition des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Benoit Desjardins et résolu :

D'ACCEPTER et de procéder au dépôt officiel du projet de règlement numéro 2026-577 intitulé : Règlement modifiant le règlement 2000-346 relatif aux permis et certificats;

QUE le projet de règlement soit déposé formellement aux membres du conseil et mis à la disposition du public conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES



Séance ordinaire
DU 14 SEPTEMBRE 2026

9.6

AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-578 RELATIF AUX RACCORDEMENTS DES SERVICES DOMESTIQUES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL, ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 224 ET 1993-277

AVIS DE MOTION est donné par Madame Danièle Tremblay siégeant au conseil de la Municipalité de L'Ascension, que le projet de règlement numéro 2026-578 relatif aux raccordements des services domestiques d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, abrogeant les règlements numéros 224 et 1993-277 sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil

9.7

**RÉSOLUTION 2026-09-186
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-578 RELATIF AUX RACCORDEMENTS DES SERVICES DOMESTIQUES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL, ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 224 ET 1993-277**

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été préalablement donné lors de la présente séance par Madame Danièle Tremblay;

CONSIDÉRANT qu'un exemplaire du projet de règlement a été préparé et mis à la disposition des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER et de procéder au dépôt officiel du projet de règlement numéro 2026-578 intitulé : Règlement relatif aux raccordements des services domestiques d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, abrogeant les règlements numéros 224 et 1993-277.

QUE le projet de règlement soit déposé formellement aux membres du conseil et mis à la disposition du public conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

10.1

**RÉSOLUTION 2026-09-187
AUTORISER L'ACHAT D'ACCESSOIRES POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC RAYMOND-MEILLEUR**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière pour le programme d'infrastructures municipales pour les aînés « PRIMA » a été déposée en 2024 (résolution 2024-05-135);

CONSIDÉRANT que cette demande inclus l'achat de lampadaires, d'un abri solaire ainsi que d'un parasol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Lucie Guérin et résolu d'autoriser la directrice des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'achat de deux lampadaires Tradition, d'un abri solaire et d'un parasol. Ces



Séance ordinaire
DU 14 SEPTEMBRE 2026

achats totalisent un montant de 17 972 \$ plus les taxes applicables. Cette somme complète la subvention de la PRIMA et sera remboursée en totalité par ledit programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

10.2(ajout)

RÉSOLUTION 2026-09-188

**SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À
CARACTÈRE SUPRALOCAL**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal signée entre la Ville de Mont-Laurier et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015, incluant l'annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT le renouvellement de ladite entente en 2021 et 2023;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent toujours le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier et des équipements du Centre sportif Jacques-Lesage et de la Piscine municipale de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la Firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. (RCGT) auquel l'ensemble des municipalités ont contribué financièrement;

CONSIDÉRANT le rapport sur la Révision des clés de partage utilisées pour les équipements à caractère supralocal préparé par RCGT, daté du mois d'avril 2026;

CONSIDÉRANT que les clés de partage de la nouvelle entente sont relativement les mêmes que la précédente et ses renouvellements, à l'exception des paramètres de dégrèvement et de l'ajout des inscriptions aux activités;

CONSIDÉRANT que la conclusion des ententes s'est historiquement avérée complexe, notamment en raison du fait qu'elle implique 17 municipalités et que la composition des conseils municipaux de chacune d'elles est sujette à des changements à la suite des élections municipales tenues tous les 4 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer la durée de cette entente à 5 ans et de prévoir son renouvellement pour le même terme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité ont reçu et pris connaissance de la nouvelle entente pour les années 2025 à 2029 en vue de sa signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Gauthier et résolu d'autoriser la signature de la nouvelle entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal à intervenir avec la Ville de Mont-Laurier pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES



Séance ordinaire
DU 14 SEPTEMBRE 2026

- 11 **CORRESPONDANCE**
- 12 **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13 **RÉSOLUTION 2026-09-189
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Annie Chevalier et résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

Jacques Allard,
Maire

Céline Chicoine,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Céline Chicoine
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussigné, Jacques Allard, maire de la Municipalité de L'Ascension, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Allard,
Maire